



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

GF RESSOURCES HUMAINES ET DEVELOPPEMENT DU VOLONTARIAT  
GF FORMATION-SPORT

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES-MARITIMES**

**ARRETE SDIS N° 190397**

Portant composition du jury de l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels -  
session 2018

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 39,

**VU** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 9,

**VU** le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 22,

**VU** le décret n°2012-731 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au 1er de l'article 5 et à l'article 22 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

**VU** l'arrêté SDIS n°18-5318 du 6 novembre 2018 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels prévu à l'article 22 du décret N°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** l'arrêté SDIS n°19-0117 du 8 janvier 2019 portant composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

**VU** la délibération n°18-36 du conseil d'administration du SDIS des Alpes-Maritimes du 19 octobre 2018 prévoyant l'organisation d'un examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018,

**SUR** proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"  
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex  
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79

## ARRETE

Article 1 : Le jury de l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, session 2018, est composé de la façon suivante :

➤ Deux personnes qualifiées :

- Le Colonel hors classe Jérôme SOTTY, directeur départemental adjoint du Service départemental d'incendie et de secours du Vaucluse ;
- Monsieur François PENEAU, représentant le Centre national de la Fonction publique territoriale ;

➤ Deux élus locaux :

- Madame Joëlle ARINI, conseillère départementale des Alpes-Maritimes, conseillère municipale de Cannes ;
- Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, conseillère départementale des Alpes-Maritimes, conseillère municipale d'Antibes ;

➤ Deux représentants des sous-officiers :

- l'Adjudant-chef Emmanuel VIZZA, représentant du personnel, élu à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;
- l'Adjudant Walter GALOT, représentant du personnel, élu à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Article 2 : La présidence du jury est assurée par le Colonel hors classe Jérôme SOTTY.

Article 3 : Dans le cas où le président serait dans l'impossibilité d'accomplir sa mission celui-ci sera remplacé par Monsieur François PENEAU, représentant le Centre national de la Fonction publique territoriale.

Article 4 : Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours, affiché dans ses locaux et publié sur son site Internet.

Article 5 : Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs, commune de Nice, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve-Loubet, le

17 JAN 2019

Pour le président et par délégation,  
Le directeur départemental des services d'incendie  
et de secours des Alpes-Maritimes,

Contrôleur général René DIES